

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	24 (1895)
Heft:	3
Rubrik:	L'enseignement du dessin dans le canton de Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Comité élabore le programme spécial et le règlement particulier de l'école, sous réserve de la sanction de la Direction de l'Instruction publique. Il fixe, d'entente avec l'inspecteur, la durée des leçons journalières et le temps des vacances. Les vacances peuvent être de quatre mois consécutifs si les besoins de la contrée l'exigent.

Le Comité exerce une surveillance sérieuse sur la manière dont le maître donne son enseignement. Il visite les cours, au besoin par une délégation, au moins tous les deux mois. Il prend l'initiative de toutes les mesures propres à favoriser le développement et le progrès de l'école.

Le maître de l'école régionale reçoit un traitement annuel de quinze cents francs, payable par trimestre par le boursier communal du siège de l'école. Il a droit, en outre, à un logement convenable, à six stères de bois de sapin, à un jardin potager et à six ares de terrain cultivable, autant que possible à proximité de l'école.

Sont tenus de fréquenter l'école régionale, tous les élèves des écoles primaires du cercle régional qui ont parcouru le programme du cours supérieur avant d'avoir atteint l'âge de 14 ans et mérité la note 3, au moins, à l'examen dirigé par l'inspecteur primaire.

Les élèves qui demandent à fréquenter l'école régionale, sans y être obligés en vertu de l'article précédent, subissent un examen devant un jury formé de l'inspecteur primaire et de deux délégués du Comité.

Les émancipations ont lieu après deux années de fréquentation, à la suite des examens du printemps, et prennent cours à la fin de l'année scolaire. Elles sont prononcées par l'inspecteur, ensuite du préavis du Comité.

Le poste fixe d'inspecteur des écoles secondaires et régionales ayant été précédemment supprimé, il faut entendre par inspecteur des écoles régionales soit un inspecteur spécialement désigné, soit aussi l'inspecteur primaire de l'arrondissement où se trouve le siège de l'école.

Le nouveau règlement, remarquable de clarté et de précision, comme on en pourra juger par sa future publication complète dans la *Feuille officielle*, a une portée plus étendue que celle qu'on prête généralement aux documents de ce genre. Il établit d'une façon définitive l'œuvre excellente des écoles régionales. C'est un nouveau pas en avant sur le terrain de l'instruction populaire. C'est un vigoureux effort — qui sera couronné de succès — pour atteindre une place encore meilleure dans le tableau des examens des recrutables. C'est surtout un lot de connaissances indispensables dont profiteront nos futurs agriculteurs. C'est, en un mot, une voie de prospérité ouverte au canton de Fribourg. J.



L'enseignement du dessin dans le canton de Fribourg

Nous croyons devoir reproduire l'article suivant de la *Liberté*, ne serait-ce qu'à titre de document.

Le cours normal de dessin, que la Direction de l'Instruction publique a fait donner l'été dernier à Hauterive, a préparé à l'enseignement du dessin une soixantaine d'instituteurs de toutes les parties du canton.

Par circulaire du 11 décembre dernier à Messieurs les inspecteurs, M. le conseiller d'Etat Python déclarait le dessin obligatoire dans les écoles dont le maître a suivi le cours normal.

Voici, du reste, ses lignes :

« Le cours normal de dessin et de chant, qui a eu lieu à Hauterive du 20 août au 6 septembre, a été, vous le savez, couronné d'un plein succès.

MM. les professeurs se sont félicités de l'intelligence et de l'application des participants, et les élèves, loin de se laisser rebuter par un travail excessif, ont éprouvé une véritable jouissance en entendant l'exposé de méthodes nouvelles pour eux, mais dont ils ont saisi l'importance et les heureuses conséquences.

Ce résultat acquis, il serait fâcheux de le voir perdre pour le canton. Pour en faire bénéficier nos écoles, nous nous voyons dans le cas de prendre les dispositions suivantes.

La branche du dessin est rendue obligatoire dans les écoles dont le maître a suivi le cours normal, cela en application de l'art. 11 de la loi sur l'instruction primaire.

Vous voudrez bien prévenir de cette mesure tous les maîtres de votre arrondissement qui ont fréquenté le cours normal. Ils donneront sans doute tous leurs soins à ce nouvel enseignement et ils s'attacheront à appliquer les principes auxquels ils ont été initiés. Ils ne rencontreront pas de difficultés, puisque la méthodologie enseignée par M. Martin exclut l'achat et l'emploi de modèles et de matériaux coûteux.

Une à deux heures par semaine seront consacrées au dessin. Cette innovation entraînera pour le programme de l'école une modification que vous êtes autorisés à faire à titre d'essai comme vous le jugerez à propos. »

Dans les écoles primaires de la ville de Fribourg l'enseignement du dessin est donné à partir du cours moyen, aux garçons, par M. Alexandre Fraisse, architecte, aux jeunes filles par M^{me} Reydellet.

On applique ici la méthode genevoise enseignée avec tant de distinction à Hauterive par M. le professeur Martin, de Genève.

Nous ne citerons que pour mémoire l'Ecole secondaire professionnelle des garçons et celle des jeunes filles, où le dessin a heureusement une large part.

Le dessin est enseigné, à l'Ecole secondaire des garçons, par M. R. Schaller, architecte, qui a peine à suffire à la besogne, vu le grand nombre d'élèves.

A l'école secondaire des jeunes filles, MM^{mes} Weitzel et M. Reydellet donnent le dessin d'ornement et M^{me} Bardy le dessin de coupe. Il serait à désirer que nos jeunes apprenties tailleuses suivent aussi une partie des leçons de M^{me} Bardy, elles seraient ainsi beaucoup mieux préparées pour leur carrière d'ouvrières.

Il y a, en outre, à Fribourg :

1^o Les cours professionnels de dessin donnés sous les auspices de la Société des ingénieurs et architectes.

2^o Les cours de dessin artistique et professionnel donnés sous les auspices du Musée industriel cantonal ;

3^o Les cours de dessin professionnel donnés par l'Ecole des tailleurs de pierre ;

4^o Enfin, les cours de dessin donnés par l'*Industrielle* à ses apprentis.

Jamais il n'y a eu à Fribourg un tel entraînement vers le dessin et les professions manuelles.

Les cours donnés par la Société des ingénieurs et architectes ne comprennent que le dessin élémentaire et le dessin professionnel. Le dessin élémentaire est enseigné par deux instituteurs de Fribourg, MM. Gremaud et Sterroz, et le dessin professionnel, par MM. les architectes Fraisse Alex. et Léon Hertling. La surveillance des cours est confiée à M. Collaud, instituteur.

Celui qui écrit ces lignes a visité à plusieurs reprises ces cours, et il a pu constater que les élèves y sont chaque jour plus nombreux, et que les maîtres sont très satisfaits du travail de *tous* les élèves. Ouverts avec 54 élèves, les cours de dessin des ingénieurs et architectes sont fréquentés maintenant par 74 élèves qui y viennent très régulièrement quatre fois par semaine.

Le succès de ce cours pour les jeunes gens a amené, nous dit-on, la création d'un autre cours pour les jeunes filles, apprenties tailleuses, modistes, lingères et brodeuses : ce cours se donne sous les auspices du Musée industriel, par M^{me} Charlotte Reydellet, maîtresse de dessin aux écoles primaires.

Un cours d'un degré bien plus élevé est celui que fait donner le Musée industriel par M. le peintre Jos. Reichlen. Le nombre des élèves, d'abord de 14, est aujourd'hui de 29, lesquels sont également d'une assiduité exemplaire. On y enseigne : 1^o l'ornement plat et d'après la bosse ; 2^o la composition décorative avec applications industrielles (peinture sur verre, lithographie, pyro-gravure, céramique, etc.) ; 3^o le paysage et fleurs à partir des éléments jusqu'au dessin d'après nature ; 4^o la figure d'après la bosse et le modèle vivant ; 5^o l'aquarelle et la peinture à l'huile.

Ce cours qui n'avait d'abord lieu que le jeudi soir de 8 à 10 heures, a été scindé, et un cours est donné le même jour de 3 à 5 heures.

Le samedi soir, de 8 à 10 heures, le Musée industriel fait donner aux mêmes élèves, et gratuitement, un cours de perspective.

Nous avons également appris que M. le professeur Dr Hess a bien voulu consentir à donner, sous les mêmes auspices, un cours de photographie. Le produit des finances de ce cours sera remis au *fonds cantonal des apprentissages*.

Nous devons signaler aussi l'école de tailleurs de pierre dont les élèves, au nombre de dix, suivent assidûment les attrayantes leçons de MM. Fraisse, architecte, Gremaud, ingénieur, et Villard, instituteur.

Enfin, un contre-maître de l'*Industrielle*, M. Laporte, donne à 14 apprentis des sections de cartonnage et de la vannerie, des cours de dessin élémentaire et professionnel.

Cela fait un total de 127 élèves qui, dans notre ville, suivent des cours libres de dessin, en dehors des nombreuses leçons individuelles.

C'est là un beau résultat. Nous croyons que l'Exposition industrielle de 1892 et les examens d'apprentis qui ont lieu depuis quelques années n'y sont pas étrangers. Nous nous en réjouissons, et nous souhaitons que l'on suive de plus en plus le courant signalé plus haut, et qui semble être pour notre bonne ville un nouveau présage de son développement futur.

